



BARÈME D'HONORAIRES

HONORAIRES D'ENTREMISE DANS LE CADRE D'UNE LOCATION

Le montant des honoraires correspond à un pourcentage du loyer annuel hors taxes et hors charges tel que défini ci-après, et dont la charge est répartie entre le Bailleur et le Preneur, le tout selon les termes du mandat propre à chaque bien.

Il pourra être révisé en cas de modification de l'assiette de calcul notamment dans le cadre d'éventuelles franchises, remises commerciales ou accompagnement pour travaux.

Il est majoré de la TVA et/ou taxe applicable au taux en vigueur.

Cette rémunération sera payable le jour de la signature du bail commercial.

Type de bail	Honoraires HT	Honoraires TTC ⁽¹⁾
Bail commercial	30% HT	36% TTC

HONORAIRES D'ENTREMISE DANS LE CADRE D'UNE VENTE

Le montant des honoraires correspond à un pourcentage du prix de vente hors droits ou hors taxes tel que défini ci-après, et dont la charge est répartie entre le Vendeur et l'Acquéreur, le tout selon les termes du mandat propre à chaque bien.

Il pourra être révisé en cas de modification de l'assiette de calcul notamment dans le cadre d'éventuelles franchises, remises commerciales ou accompagnement pour travaux.

Il est majoré de la TVA et/ou taxe applicable au taux en vigueur.

Cette rémunération sera payable le jour de la signature de l'acte authentique.

Prix de vente HD & HT	Honoraires HT	Honoraires TTC ⁽¹⁾
Inférieur à 5 000 000 euros HD HT	10% HT	12% TTC
Supérieur à 5 000 000 euros HD HT	5 à 7% HT	6 à 8,4% TTC

AUTRES PRESTATIONS & MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre d'un mandat stipulant précisément les missions à accomplir, le mandataire pourra percevoir des honoraires. Ceux-ci pourront être décorréler de la mission d'entremise de vendre ou de louer.

Type de mission ou prestation	Honoraires HT	Honoraires TTC ⁽¹⁾
Frais pour avis de valeur ⁽²⁾	1 000,00€ HT	1 200,00€ TTC
Frais d'état des lieux ⁽³⁾	500,00€ HT	600,00€ TTC
Frais de réalisation d'une étude de marché ⁽²⁾	2 000,00€ HT	2 400,00€ TTC

(1) TVA au taux en vigueur [20%]

(2) Estimation, nous contacter pour un devis.

(3) Les honoraires pour l'établissement d'un état des lieux ne sont exigibles qu'à compter de la réalisation de cette prestation.